

LIGUE PROFESSIONNELLE DE HOCKEY FÉMININ



CONTRAT D'ACHAT DE BILLETS

BILLETS POUR LES SÉRIES ÉLIMINATOIRES

L'Acheteur (tel que défini ci-dessous) accepte d'acheter, pour tous les matchs à domicile possibles de La Victoire de Montreal (l'« Équipe ») disputés à Place Bell (individuellement et collectivement, le « Site ») durant les séries éliminatoires 2025-2026 (les « Séries ») (soit les matchs à domicile de l'Équipe effectivement disputés dans le cadre de ces Séries étant les « Matchs éliminatoires »), le nombre de billets (tel que défini ci-dessous) sélectionné au cours du processus d'achat en ligne, conformément aux conditions générales décrites ci-dessous.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat d'achat de billets (le « Contrat ») est conclu entre l'Acheteur et PWHL LeagueCo US LP ainsi que PWHL Hockey League Canada ULC (ci-après désignés individuellement et collectivement comme la « LPHF »), à compter de la date à laquelle l'Acheteur accepte les conditions générales du présent Contrat en ligne et/ou effectue un paiement pour tout billet. En acceptant les conditions générales du présent Contrat en ligne, l'Acheteur accepte les conditions générales du présent Contrat.

1. Aux fins du présent Contrat, l'« Acheteur » est la personne ou l'entité qui achète les billets. Le « Détenteur » d'un billet est la personne qui utilise effectivement le billet le jour du Match éliminatoire. Chaque « Billet » constitue une licence révocable permettant au Détenteur d'entrer dans le Site le jour du Match éliminatoire et d'occuper le siège indiqué sur le Billet pour ce match.
2. L'Acheteur accepte d'acheter les billets pour tous les Matchs éliminatoires locaux prévus de l'Équipe, conformément à l'option de paiement sélectionnée par l'Acheteur au moment de l'achat, sous réserve de la participation continue de l'Équipe aux Matchs éliminatoires.
3. Afin de confirmer son achat des billets, l'Acheteur doit payer le montant initial applicable à l'option de paiement sélectionnée au moment de l'achat (le « Montant initial »). Le Montant initial est non remboursable, sauf si l'Équipe ne se qualifie pas pour les Séries, auquel cas il sera intégralement

remboursé. Dans l'éventualité où l'Équipe se qualifie pour les Matches éliminatoires, le Montant initial sera appliqué au prochain paiement de l'Acheteur, le cas échéant.

4. L'Acheteur autorise la LPHF à porter les paiements exigibles aux termes des présentes à la carte de crédit fournie par l'Acheteur au moment de l'achat des billets ou, si cette carte de crédit a été mise à jour après le paiement des billets, à la carte de crédit mise à jour. La LPHF portera les montants exigibles à la carte de crédit fournie par l'Acheteur dès que chaque Match éliminatoire subséquent de l'Équipe sera confirmé.

5. L'Acheteur n'aura plus aucun droit d'achat de billets advenant l'élimination de l'Équipe des Séries.

6. L'Acheteur reconnaît et accepte que ni les Billets ni l'accès à des Matches éliminatoires disputés dans une enceinte autre qu'un Site ne sont inclus dans le présent Contrat. L'Acheteur reconnaît qu'un Site peut (i) modifier l'emplacement des sièges de l'Acheteur à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sur avis écrit préalable adressé à l'Acheteur, (ii) installer de la signalisation et/ou des filets à tout endroit à l'intérieur d'un Site, y compris, sans s'y limiter, devant les sièges de l'Acheteur, et (iii) autoriser des équipes de tournage et des photographes à occuper, filmer, photographier et/ou autrement enregistrer les allées situées dans ou autour de la section des sièges de l'Acheteur.

7. L'Acheteur doit être une personne physique majeure dans son État ou sa province de résidence ou une entité commerciale légale. L'Acheteur déclare qu'il conclut le présent Contrat en son propre nom et pour son propre bénéfice, et non au nom ou sous la direction d'un tiers. Le présent Contrat, le Compte et/ou tout droit que l'Acheteur pourrait détenir en vertu des présentes ne peuvent être cédés ni transférés de quelque manière que ce soit, que ce soit volontairement ou par donation, legs ou application de la loi, par l'Acheteur à une autre personne ou entité. Sauf autorisation explicite de la LPHF, l'Acheteur, tout Détenteur et/ou toute personne ou entité en possession de Billets ne peut vendre, revendre, céder ou transférer ces Billets à une personne ou entité, et ce, à quelque prix que ce soit. Toute vente, revente, tentative de revente, cession ou transfert du présent Contrat et/ou de tout Billet en violation : (i) des conditions du présent Contrat, (ii) de toute loi, ordonnance, règle ou réglementation fédérale, étatique, provinciale ou locale, et/ou (iii) des mandats, règles, règlements, politiques, pratiques, directives ou lignes directrices actuels et/ou futurs émis ou adoptés par ou pour le compte de la LPHF, entraînera automatiquement pour la LPHF le droit absolu de résilier le présent Contrat, d'annuler le ou les Billets et de révoquer la licence personnelle qui en découle, immédiatement et sans obligation de remboursement du Montant initial du prix d'achat des Billets au Titulaire du compte ou à toute personne agissant en son nom. Aux fins du présent Contrat, toute vente, revente, tentative de revente, cession ou transfert d'un Billet, de quelque manière ou à quelque prix que ce soit, par toute personne ou entité autre que l'Acheteur sera réputée avoir été effectuée par l'Acheteur. Aucun Billet ne peut être utilisé à des fins publicitaires, promotionnelles (y compris, sans s'y limiter, les concours et tirages au sort) ou commerciales sans l'autorisation écrite explicite de la LPHF.

8. La LPHF peut mettre fin immédiatement au présent Contrat en cas de décès de l'Acheteur s'il s'agit d'une personne physique et/ou en cas de violation de l'une des conditions du présent Contrat par l'Acheteur, un Détenteur et/ou toute personne agissant avec l'autorisation ou pour le compte de l'Acheteur. La LPHF peut également mettre fin immédiatement au présent Contrat si l'Acheteur (qu'il



s'agisse d'une personne physique ou d'une entité juridique) devient insolvable, effectue une cession générale au profit de ses créanciers, fait l'objet ou autorise la nomination d'un séquestre pour son entreprise ou ses actifs, devient assujéti à toute procédure en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, qu'elle soit nationale ou étrangère, ou cesse autrement d'exercer ses activités.

9. La licence révocable représentée par un Billet peut être résiliée à tout moment par la LPHF ou un Site si (a) l'Acheteur et/ou le Détenteur enfreint l'une des conditions du présent Contrat ou viole toute loi, ordonnance, règle ou réglementation en vigueur dans le Site; (b) le ou les Matches éliminatoires sont annulés, reportés ou reprogrammés par la LPHF et/ou toute autre autorité compétente ayant juridiction sur le Site et/ou l'Équipe; (c) toute loi, règle, réglementation, ordonnance, directive, acte ou mandat fédéral, étatique/provincial et/ou local émis par une autorité gouvernementale au Canada ou aux États-Unis (« Règlements régionaux ») et/ou toute autre autorité compétente ayant juridiction sur le Site et/ou l'Équipe limite le nombre total de spectateurs à un niveau inférieur à la capacité autorisée du Site; (d) le Site ou la LPHF, à sa seule et entière discrétion, juge nécessaire de révoquer le présent Contrat afin d'assurer la sécurité du public ou de garantir une expérience agréable lors du ou des Matches éliminatoires.

10. L'acceptation ou la participation à toute offre promotionnelle, tout programme incitatif, tout programme d'abonnement continu ou tout programme de renouvellement automatique ne confère à l'Acheteur aucun droit ou option qui ne soit expressément énoncé dans le présent Contrat et ne modifie, n'altère, n'amende, ne remplace ni n'annule aucune des conditions du présent Contrat.

11. L'Acheteur doit informer la LPHF sans délai de tout changement d'adresse. Cet avis doit être transmis par écrit et inclure la signature de l'Acheteur s'il s'agit d'une personne physique ou, si l'Acheteur est une entité commerciale, la signature d'un dirigeant, associé ou membre dûment autorisé.

12. En cas de perte de Billets ou de présentation de Billets incorrects à l'entrée, le Site peut, à sa seule discrétion, émettre des Billets de remplacement. Des frais de remplacement non remboursables de vingt dollars (20,00 \$) par Match éliminatoire peuvent être exigés avant l'émission de tout Billet de remplacement. Les Billets de remplacement seront délivrés uniquement à l'Acheteur et pour un maximum de deux (2) Matches éliminatoires pour la période des séries éliminatoires.

13. Lorsqu'ils se trouvent dans un Site, tous les spectateurs, y compris, sans s'y limiter, les Acheteurs et les Détenteurs, doivent se conformer à toutes les Règlements régionaux applicables ainsi qu'aux règles établies par le Site. Le présent Contrat et les droits et obligations des parties aux présentes sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État ou de la province où se trouve le Site, ainsi qu'aux lois fédérales applicables, sans égard aux règles de conflit de lois. Toute modification du présent Contrat doit être faite par écrit et signée par les deux parties.

14. PRISE EN CHARGE DES RISQUES :

a. a. L'ACHETEUR ET CHAQUE DÉTENTEUR D'UN BILLET RECONNAISSENT QU'ILS CONNAISSENT ET COMPRENENT TOUS LES RISQUES DE PRÉJUDICE OU DE BLESSURE À LEUR PERSONNE OU À LEURS BIENS POUVANT RÉSULTER DE LA PARTICIPATION À UN MATCH DE HOCKEY EN TANT QUE SPECTATEUR ET ASSUMENT EXPRESSÉMENT TOUS LES RISQUES ET DANGERS LIÉS AU JEU DE HOCKEY, QU'ILS SURVIENNENT AVANT, PENDANT OU APRÈS LE DÉROULEMENT RÉEL DU MATCH ÉLIMINATOIRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE DANGER D'ÊTRE BLESSÉ PAR DES JOUEUSES OU D'AUTRES SPECTATEURS, DES BÂTONS DE HOCKEY OU DES



MORCEAUX DE BÂTONS LANCÉS, DES RONDELLES LANCÉES, FRAPPÉES OU PROJETÉES DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, DES OBJETS OU PROJECTILES LANCÉS, TOMBÉS OU PROJETÉS, DES CONTACTS OU COLLISIONS AVEC D'AUTRES SPECTATEURS OU DU PERSONNEL, TOUT AUTRE INCIDENT OU ACCIDENT LIÉ À LA FOULE OU À LA NÉGLIGENCE OU MAUVAISE CONDUITE D'AUTRES SPECTATEURS, ET L'UTILISATION OU LA PARTICIPATION À TOUTE ATTRACTION, ACTIVITÉ OU ÉVÉNEMENT DANS UN SITE. LE TITULAIRE DU COMPTE ET LE DÉTENTEUR ACCEPTENT QUE LE SITE, LES ÉQUIPES, LA LPHF, AINSI QUE LES JOEUSES ET ÉQUIPES PARTICIPANT À UN MATCH ÉLIMINATOIRE (CI-APRÈS DÉSIGNÉS INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT COMME LES « PARTIES EXONÉRÉES ») NE SOIENT PAS ET NE SERONT PAS RESPONSABLES DES PERTES, DOMMAGES ET/OU BLESSURES RÉSULTANT DE TELLES CAUSES.

b. b. L'ACHETEUR ET CHAQUE DÉTENTEUR D'UN BILLET RECONNAISSENT QU'IL EXISTE UN RISQUE INHÉRENT D'EXPOSITION À ET/OU DE CONTAMINATION PAR LA COVID-19 (TEL QUE DÉFINI PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ) ET/OU PAR TOUTE SOUCHE, VARIANTE OU MUTATION DE CELUI-CI, LE CORONAVIRUS RESPONSABLE DE LA COVID-19, ET/OU TOUTE AUTRE MALADIE INFECTIEUSE ET/OU TRANSMISSIBLE PAR VOIE AÉRIENNE, AÉROSOLISÉE OU PAR CONTACT AVEC DES SURFACES, DES VIRUS, DES BACTÉRIES, DES MALADIES, OU LEURS CAUSES (COLLECTIVEMENT, LA « MALADIE TRANSMISSIBLE »), DANS TOUT LIEU PUBLIC, PEU IMPORTE LES PRÉCAUTIONS QUI PEUVENT ÊTRE PRISES. L'ACHETEUR ET CHAQUE DÉTENTEUR D'UN BILLET RECONNAISSENT ET ACCEPTENT EN OUTRE QUE LES PARTIES EXONÉRÉES NE SONT PAS ET NE SERONT PAS RESPONSABLES DES PERTES, DOMMAGES ET/OU BLESSURES RÉSULTANT DE L'EXPOSITION DE L'ACHETEUR ET CHAQUE DÉTENTEUR D'UN BILLET À ET/OU DE LA CONTAMINATION PAR UNE MALADIE TRANSMISSIBLE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DANGERS ASSOCIÉS, LES COMPLICATIONS MÉDICALES, AINSI QUE LES BLESSURES PHYSIQUES ET MENTALES, PRÉVISIBLES OU IMPRÉVUES, QUI PEUVENT RÉSULTER DE LA CONTAMINATION PAR UNE MALADIE TRANSMISSIBLE.

15. L'Acheteur et chaque Détenteur d'un Billet s'engagent à indemniser, défendre et tenir à couvert, et conviennent de ne pas poursuivre en justice, les Parties exonérées, ainsi que chacune de leurs filiales, propriétaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, représentants, agents, entrepreneurs, titulaires de licence, héritiers, successeurs et ayants droit de toute partie susmentionnée (ci-après désignées individuellement et collectivement les « Parties indemnisées »), contre toute demande, réclamation, action en justice, cause d'action, frais, dépenses, honoraires d'avocat, et/ou toute responsabilité, pour toute perte, blessure et/ou dommage de quelque nature que ce soit, subi par quiconque, que ce soit à sa personne et/ou à ses biens, résultant de ou lié à l'un des risques assumés à la section 14 ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le danger d'être blessé par des joueurs, d'autres spectateurs, des bâtons de hockey ou des morceaux de bâtons lancés, des rondelles lancées, frappées ou projetées de toute autre manière, ou d'autres objets ou projectiles, ainsi que le danger d'être exposé à et/ou de contracter une Maladie transmissible. L'indemnisation susmentionnée s'applique à tous les frais et dépenses engagés par ou pour le compte des Parties indemnisées pour défendre et/ou se préparer à défendre contre de telles réclamations, actions en justice et/ou responsabilités.

16. Si l'Acheteur ne paie pas un dépôt, un paiement initial, un paiement par versements, et/ou le montant total, en totalité, à la date d'échéance applicable en vertu du présent Contrat, ou s'il est en

défaut d'exécuter ou de respecter l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat, la LPHF peut, à sa seule discrétion, soit : (i) suspendre la distribution des Billets et/ou l'accès aux Matches éliminatoires jusqu'à ce que le ou les défaut(s) soit/sont corrigés, ou (ii) résilier immédiatement ce Contrat en donnant un avis de résiliation à l'Acheteur. Les recours mentionnés ci-dessus sont cumulatifs et non exclusifs de tout autre droit ou recours énoncé dans ce Contrat ou autrement disponible pour la LPHF en vertu de la loi ou en équité. Aucune renonciation de la LPHF à un défaut ou à une violation par l'Acheteur en vertu des présentes, et aucun manquement ou retard de la LPHF dans l'exercice de tout recours prévu dans le présent Contrat, ne sera interprété comme constituant une perte ou une renonciation à ce défaut, à cette violation ou à tout autre droit ou recours disponible pour la LPHF.

17. SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, L'ACHETEUR ET LA LPHF CONVIENNENT QUE TOUT DIFFÉREND DEVRA ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX UNIQUEMENT SUR UNE BASE INDIVIDUELLE, ET CHACUN RENONCE À TOUT DROIT D'INTENTER OU DE POURSUIVRE DEVANT LES TRIBUNAUX TOUTE RÉCLAMATION SOUS FORME DE RECOURS COLLECTIF OU D'ACTION REPRÉSENTATIVE.

18. Le manquement de la LPHF à rechercher réparation pour toute violation de, ou à insister sur l'exécution stricte de, toute convention, terme, condition, déclaration et/ou garantie énoncée dans ce Contrat ne constituera pas une renonciation à ces droits ni n'en limitera ou empêchera l'application ultérieure de toute convention, terme, condition, déclaration et/ou garantie. Les divers droits, pouvoirs et/ou recours de la LPHF en vertu du présent Contrat ou qui y sont contenus ne seront pas considérés comme exclusifs, mais plutôt comme cumulatifs par rapport à tous les droits, pouvoirs et/ou recours existants actuellement ou à l'avenir en vertu de la loi ou en équité et/ou créés par ce Contrat.

19. Pendant qu'ils se trouvent dans un Lieu, tous les spectateurs, y compris, sans s'y limiter, les Acheteurs et les Détenteurs de Billet, ne doivent pas transmettre ni aider à la transmission d'informations, de descriptions, de comptes rendus, d'images ou de reproductions du Match éliminatoire ou de toute activité de divertissement, attraction, échauffement, entraînement, activités avant le match, après le match ou entre les manches, promotions ou compétitions offertes en lien avec le Match éliminatoire (collectivement, les « Informations sur le Match éliminatoire »). La LPHF est le propriétaire exclusif de tous les droits d'auteur et autres droits intellectuels et de propriété sur les Informations sur le Match éliminatoire.

20. AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE :

a. En utilisant le Billet, le Détenteur reconnaît et accepte que la LPHF et le Lieu aient le droit et la licence illimités d'utiliser et d'exploiter l'image, la voix et la ressemblance du Détenteur, telles qu'elles apparaissent dans tout film, photographie, diffusion, télédiffusion et/ou enregistrement effectué en lien avec le Match éliminatoire ou dans un Site, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias, dans le monde entier, à perpétuité, y compris, sans limitation, dans toute publicité et/ou matériel promotionnel, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

b. De plus, en utilisant le Billet, le Détenteur autorise et accorde à la LPHF le droit d'utiliser, reproduire, publier et/ou représenter le nom, la voix et/ou la ressemblance du Détenteur, de la manière que la LPHF juge nécessaire ou appropriée, dans tous les médias, dans le monde entier,



à perpétuité, dans le cadre de la promotion, de la publicité, de la publication, de l'exposition et/ou de l'exploitation de la LPHF et/ou du Match éliminatoire, y compris, sans limitation, dans toutes les publicités imprimées et numériques, les sites web, et les publications sur les réseaux sociaux concernant la LPHF et/ou le Match éliminatoire, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit. Le Détenteur reconnaît et accepte que cette autorisation vise à satisfaire toutes les exigences de consentement des Règlementations Régionales concernant les droits de propriété intellectuelle, et renonce par la présente à toute réclamation qu'il/elle pourrait avoir ou avoir à l'avenir contre la LPHF en vertu de ces lois ou de toute autre législation ou principe de common law de nature similaire.

21. La LPHF se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, adapter ou changer les conditions générales du présent Contrat selon ce qu'elle juge nécessaire ou souhaitable, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne : (i) le prix des Billets et toute option de paiement s'y rattachant, (ii) l'emplacement du Site des matchs, (iii) toute disposition relative au report des Matches éliminatoires, (iv) toute disposition relative à la protection de la vie privée ou aux renseignements personnels, (v) toute disposition concernant les droits de l'Acheteur de vendre ou de transférer des Billets achetés, (vi) toute disposition concernant des restrictions ou modifications aux droits accordés à l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat, (vii) les droits de résiliation et d'annulation de la LPHF, (viii) toute renonciation de l'Acheteur ou toute décharge de responsabilité en faveur de la LPHF, des Parties exonérées ou de toute autre personne, (ix) toute disposition concernant les politiques de sécurité, de santé ou de sécurité sanitaire de la LPHF ou d'un Site, (x) les procédures de résolution des différends contenues aux présentes, (xi) toute disposition relative aux Informations des Matches éliminatoires et à leur transmission, et/ou (xii) toute disposition devant être modifiée, ajoutée ou supprimée à la suite d'une demande ou d'un changement de politique de la LPHF.

22. Toutes les ventes sont finales. Aucun remboursement, retour ou échange de quelque nature que ce soit n'est autorisé, sauf si cela est prévu conformément à ce Contrat. L'Acheteur renonce expressément et libère à jamais tout autre droit de demander un remboursement de tout montant payé en vertu de ce Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit ou toute base pour demander ou obtenir un remboursement ou une autre annulation d'un paiement par carte de crédit.

23. Le présent Contrat, ainsi que les reconnaissances et consentements explicites de l'Acheteur fournis au cours du processus d'achat en ligne pour les séries éliminatoires, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et ses dispositions remplacent tous les accords, engagements ou ententes antérieurs et/ou contemporains concernant le même sujet, qu'ils soient oraux ou écrits.

24. Toute disposition qui, par sa nature, doit survivre à l'expiration ou à la résiliation de ce Contrat survivra, y compris, mais sans s'y limiter, les Sections 14, 15, 17 et 19.